



Stock-options

Un plan de stock-options (ou options d'achat d'actions) offre aux salariés la possibilité d'acheter des actions de leur société à un prix et pendant un délai fixés par avance. Lorsque le bénéficiaire du plan lève son option, il devient propriétaire des actions en les achetant au prix de souscription fixé initialement, et réalise un gain d'acquisition (différence entre le cours de l'action au jour de son acquisition et le prix d'exercice

payé fixé lors de l'attribution des options). Les bénéficiaires de stock-options sont autorisés à utiliser les droits constitués dans le cadre d'un PEE (ou PEI) pour financer la levée des stock-options sans que cela ne soit considéré comme un cas de déblocage anticipé. Les actions souscrites à l'aide des fonds provenant du PEE (ou PEI) doivent être versées dans le plan et ne deviendront disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans décompté depuis la date du versement.

RÉGIME FISCAL DES STOCK-OPTIONS

DATE D'ATTRIBUTION	AVANT LE 28/09/2012		DEPUIS LE 28/09/2012
	CESSION APRÈS LE DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ DE 4 ANS		
Gain d'acquisition ⁽¹⁾	Avant période de portage des titres de 2 ans	Après période de portage des titres de 2 ans	Imposition au barème d'IR dans la catégorie des traitements et salaires + 8% de PS au titre des revenus d'activité + 10% de contribution salariale
	Gain ≤ 152500€ = taxation à 30% + 15,5 de PS ⁽²⁾	Gain ≤ 152500€ = taxation à 18% + 15,5 de PS ⁽²⁾	
	Fraction du gain > à 152500€ = taxation à 41% ⁽²⁾	Fraction du gain > à 152500€ = taxation à 30% ⁽²⁾	
Plus-value de cession	Barème progressif de l'IR avec application de l'abattement pour durée de détention + 15,5% de PS (CSG) déductible à hauteur de 5,1%		

(1) En cas de donation des titres en pleine ou nue-propriété, l'administration fiscale a précisé que le gain d'acquisition sera taxé entre les mains du donateur au titre de l'année de la donation.

(2) L'avantage tiré de la levée d'option peut être imposé sur option comme salaire sans application du système de quotient. IR: impôt sur le revenu. PS: prélèvements sociaux.